

est remplacé par la disposition suivante (1) :

« Nulle permission de recherches ni concession de mines ne pourra, sans le consentement formel du propriétaire de la surface, donner le droit de faire des sondes et d'ouvrir des puits ou galeries, ni celui d'établir des machines ou magasins dans ses enclos murés, cours ou jardins, ni dans ses terrains attenant à ses habitations ou clôtures murées dans la distance de cent mètres desdites clôtures ou habitations. »

Art. 2. La disposition suivante est ajoutée à l'art. 43 de la même loi :

« Les travaux mentionnés dans ces deux paragraphes ne pourront être entrepris qu'avec le consentement du propriétaire ou avec l'autorisation du gouvernement donnée après avoir consulté le conseil des mines, le propriétaire entendu. »

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

200. — 10 JUILLET 1865. — *Acceptation de la loi du 1^{er} juillet 1865, qui accorde la natu-*

« Qu'elle ait ou non existé dans le passé, il sera certain qu'elle a disparu, et ainsi la base même manquera à toute demande en suppression d'ouvrages qui ne serait pas définitivement jugée.

« Tels sont les motifs qui nous font penser que vous accueillerez la proposition de loi que nous avons soumise à vos délibérations.

« EUDORE PIRMEZ. »

(1) *Le texte adopté par la chambre des représentants portait :*

Article unique. L'art. 11 de la loi du 21 avril 1810 est remplacé par la disposition suivante :

« Nulle permission de recherches, ni concession de mines ne donne le droit d'occuper, sans le consentement du propriétaire, les habitations, enclos murés, cours ou jardins, ni les terrains appartenant à la même personne et contigus aux habitations ou clôtures murées dans la distance de 100 mètres desdites habitations ou clôtures.

« Dans aucun cas, le permissionnaire ou le concessionnaire ne peuvent prendre possession d'un fonds sans le consentement du propriétaire, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre des travaux publics. »

Ce texte ayant été modifié par le sénat, le rapporteur de la section centrale de la chambre des représentants, M. E. PIRMEZ, a justifié en ces termes la nouvelle rédaction du sénat :

« Une proposition de loi, due à l'initiative parlementaire, a soumise à la législature une nouvelle rédaction de l'art. 11 de la loi du 21 avril 1810.

« Cette rédaction a pour but de décider législativement, en mettant fin à une controverse juridique, que le propriétaire d'une habitation ou d'un enclos muré n'a le droit d'empêcher les établissements d'exploitation de mines, dans les terrains situés à moins de cent mètres de ces habitations ou de ces

realisation ordinaire au sieur Walther (Esaü-Charles), négociant à Anvers, né à Ortenberg (Allemagne), le 8 janvier 1800. (Monit. du 14 juillet 1865.)

201. — 10 JUILLET 1865. — *Acceptation de la loi du 1^{er} juillet 1865, qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Marchal (Nic.-Jos.-Desiré), commissaire de police adjoint à Saint-Hubert, né à Givet (France), le 19 avril 1817. (Monit. du 19 juillet 1865.)*

202. — 11 JUILLET 1865. — *Acceptation de la loi du 1^{er} juillet 1865, qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Jessen (Henri), serrurier-poëlier, à Bruxelles, né à Susteren (duché de Limbourg), le 24 novembre 1830. (Monit. du 20 juillet 1865.)*

203. — 12 JUILLET 1865. — *LOI allouant au département de l'intérieur un crédit spécial de 163, 500 fr. (2). (Monit. du 13 juillet 1865.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

enclos murés, que lorsque ces terrains sont sa propriété.

« La chambre a adopté cette proposition de loi, le sénat en a également accueilli le principe, mais il a craint que les termes de la rédaction de l'art. 11, votée par la chambre, n'impliquassent la solution de questions autres que celles que les auteurs du projet avaient en vue.

« Pour éviter cette extension de la portée du nouvel article proposé, le sénat a adopté une rédaction qui, conservant toutes les expressions de la loi en vigueur, se borne à remplacer l'article *les* par le pronom possessif *ses*, changement qui suffit pour trancher la difficulté à résoudre.

« La section centrale s'est ralliée à cette nouvelle rédaction, qui atteint complètement le résultat poursuivi.

« La section centrale de la chambre avait ajouté à ce même art. 11 de la loi de 1810 une disposition nouvelle ayant pour objet de ne permettre l'occupation des propriétés superficielles par le concessionnaire, malgré le propriétaire de la surface, qu'avec l'intervention de l'autorité administrative.

« Le sénat a pensé que cette disposition trouvait plus naturellement sa place à l'art. 43 de la loi sur les mines. Le nouveau paragraphe qu'il propose d'ajouter à cet article exige en outre que l'autorisation du gouvernement ne soit donnée qu'après que le propriétaire intéressé et le conseil des mines ont été entendus.

« La section centrale croit que l'adoption de cette nouvelle rédaction ne peut soulever aucune objection. *Doc. parlem. 1864-1865, p. 812.*

(2) *Session de 1864-1865.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 8 juin 1865, p. 790.

Art. 1^{er}. Il est alloué au département de l'intérieur un crédit spécial de cent soixante-trois mille cinq cents francs (fr. 163,500), destiné à l'acquisition de l'ancien hôtel de la Tour et Taxis, actuellement occupé par le Conservatoire royal de musique de Bruxelles, et frais d'acte, d'expertise, de procédure et accessoires.

Art. 2. Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1865.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. ALP. VANDENPERREBOOM.

204. — 12 JUILLET 1865. — *Acceptation de la loi du 1^{er} juillet 1865, qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Renaux (Jos.-Joaachim-Désiré), maître d'étude au collège communal de Bouillon, né à Givonne (France), le 9 juillet 1842. (Monit. du 19 juillet 1865.)*

205. — 12 JUILLET 1865. — *Acceptation de la loi du 1^{er} juillet 1865, qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Pfeiffer (J.-P.-Guillaume), commis de commerce, à Bruxelles, né à Luxembourg, le 7 mars 1834. (Monit. du 20 juillet 1865.)*

206. — 12 JUILLET 1865. — *LOI qui ouvre au département des travaux publics des crédits supplémentaires s'élevant à 886,044 fr. 43 c. (1). (Monit. du 22 juillet 1865.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1863 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1864, jusqu'à concurrence de 176,102 fr. 36 c. et y formeront un chapitre X subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSÉES.

Routes.

Art. 83. Entretien ordinaire :	
Exercice 1859, fr.	232 »
— 1863, »	30 90
	----- 262 90

Canaux et rivières.

Art. 84. Travaux d'entretien :	
Exercice 1861, fr.	2,197 69
— 1862, »	64,228 49
— 1863, »	10,089 66

Art. 85. Meuse (travaux d'amélioration). Ex. 1861. 67,535 60

Art. 86. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc (id.).
Ex. 1860. 700 »

Art. 87. Canal de Mons à Condé (id.). Ex. 1863. 1,866 08

Art. 88. Dyle et Demer (id.). Ex. 1863. . . . 26,209 14
----- 173,243 22

Ports et côtes.

Art. 89. Côte de Blankenberghe (travaux d'entretien). Ex. 1862. . . 453 66

§ 2. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Voies et travaux.

Art. 90. Salaires d'ouvriers. Ex. 1863 . . . 729 40

Art. 91. Billes, rails.
Ex. 1863. 741 30

Traction et matériel.

Art. 92. Salaires d'ouvriers Ex. 1863 » . . 74 90

Art. 93. Entretien, réparation et renouvellement du matériel. Ex. 1862. . . 1, 011 88

Postes.

Art. 94. Transport des dépêches. Ex. 1863 . . . 301 66

----- 2,859 14

Total . . . fr. 176,102 36

Art. 2. Des crédits supplémentaires à concu-

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 30 juin 1865, p. 1318.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 4 juillet 1865, p. LXIX.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 5 juillet 1865, p. 529. — Discussion des articles et adoption. Même séance, p. 531.

(1) *Session de 1864-1865.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et

texte du projet de loi. Séance du 14 juin 1865, p. 815-820. — Rapport. Séance du 23 juin, p. 769.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. — Séance du 30 juin 1865, p. 1317-1318.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 4 juillet 1865, p. LXXIII.

Annales parlementaires. Discussion et vote d'urgence. Séance du 5 juillet 1865, p. 529 et 531-535.